

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26340879

Déposé
26-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0466184869

Nom(en entier) : **A Round World**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue des Hêtres 19
1301 WavreObjet de l'acte : DIVERS

S'est réunie devant le notaire Frédéric de RUYVER, à Court-Saint-Etienne, le **25 juin 2026**, l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « A ROUND WORLD », dont le siège est établi à 1301 Wavre (section de Bierges) avenue des Hêtres, 19, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise BE0466.184.869, RPM Brabant wallon.

Société constituée sous la dénomination « CAJAMIN INTERNATIONAL », suivant acte reçu par le notaire Jos De Loose, à Anvers, le 31 mai 1999, publié par extrait aux Annexes au Moniteur belge du 16 juin suivant, sous le numéro 192. Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Frédéric de Ruyver, le 13 février 2025, publié par extrait aux Annexes au Moniteur belge.

Exposé**I. ORDRE DU JOUR**

Le président expose et requiert le notaire d'acter que la présente assemblée a pour ordre du jour les résolutions suivantes :

1. Renonciation au rapport spécial de l'organe d'administration conformément à l'article 5:121, §2 du Code des Sociétés et des Associations ;
 2. Apport supplémentaire en numéraire :
 - a) Apport supplémentaire à concurrence de six cent quarante-cinq mille euros (€ 645.000,00) sans création d'actions nouvelles, intégralement libéré.
 - b) Intervention et apport
 - c) Constatation de la réalisation effective de l'apport supplémentaire
 3. Délégation de pouvoirs.
- (...)

Constatation de la validité de l'assemblée

Cet exposé étant reconnu exact, l'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour. L'assemblée aborde l'ordre du jour et procède comme suit :

Résolutions**Première résolution – Rapport**

Conformément à l'article 5:121, §2, du Code des Sociétés et des Associations, l'assemblée générale renonce au rapport de l'organe d'administration prévu par le §1er dudit article.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Apport supplémentaire en numéraire.

L'assemblée décide d'accepter l'apport supplémentaire d'un montant de six cent quarante-cinq mille euros (€ 645.000,00) sans création d'actions nouvelles, conformément à l'article 5:120 §2 du CSA.

- Intervention et réalisation de l'apport

Monsieur MELIN Arnaud, ici présent, qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société et de la situation financière de la société, ainsi que du montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, mis à charge de la société du chef de tout ce qui précède, a déclaré apporter un montant total de six cent quarante-cinq mille euros (€ 645.000,00), intégralement libéré,

Ce nouvel apport est disponible.

- Constatation de la réalisation effective de l'apport

L'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que l'apport supplémentaire est réalisé et que le montant de six cent quarante-cinq mille euros (€ 645.000,00), représentant les apports libérés intégralement ce jour, a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la banque CBC, sous le numéro BE36 7420 5916 4981.

Une attestation justifiant ce dépôt demeurera au dossier.

Le notaire soussigné atteste que ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Délégation de pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- aux administrateurs de la société, agissant ensemble ou séparément, en vue (i) de l'exécution des résolutions susvisées et (ii) en particulier, de l'accomplissement de toute démarche ou formalité requise aux fins d'assurer l'opposabilité aux tiers desdites résolutions, et (iii) de comparaître à l'élaboration de tous actes rectificatifs du présent acte, aux fins d'y rectifier toutes erreurs matérielles, ou de réaliser toutes formalités de publicité rectificatives ;

- au notaire soussigné et à tous ses collaborateurs faisant élection de domicile en son étude, à titre individuel et avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer toutes formalités juridiques et administratives requises pour la mise en œuvre des résolutions susvisées, et ce notamment auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, de tout guichet d'entreprises et de la Banque Carrefour des Entreprises, du Moniteur belge, etc.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Adoption des résolutions et clôture

Toutes ces résolutions ont été prises à l'unanimité, ainsi qu'il est indiqué ci-avant individuellement pour chacune d'elles.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal).